

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés municipaux constituant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'arrêté interministériel des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes subséquents l'ayant modifié et complété ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Polyphonics » les 6 et 7 juin 2026 au Complexe Culturel Le CAP

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du site ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA REGLEMENTATION**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur une partie de la Place des Diables Bleus :

- du samedi 6 juin 2026 à 20h00
- au dimanche 7 juin 2026 à 19h00.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET MISE EN ŒUVRE**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Amarin.

Monsieur Pascal BLUNTZER est chargé de veiller à la bonne installation des dispositifs mis à disposition.

**ARTICLE 3 : EXECUTION**

Les dispositions du présent arrêté sont exécutoires de plein droit dès leur publication et leur affichage.

**ARTICLE 4 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering ;
2. Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin ;
3. La Brigade Verte ;
4. L'association CAPSA ;
5. Monsieur Pascal BLUNTZER.

**ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Amarin ou d'un recours hiérarchique auprès du représentant de l'État dans le département. Un recours contentieux peut être introduit par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Amarin, le 21 mai 2026

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint au Maire,

**Thierry DUMOULIN**

